

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



COMMUNE D'AY-SUR-MOSELLE



PLAN LOCAL D'URBANISME



5.b. Annexes sanitaires

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



COMMUNE D'AY-SUR-MOSELLE



PLAN LOCAL D'URBANISME



Notice des annexes sanitaires



**APPROBATION DE LA REVISION
DU P.O.S. EN P.L.U.
PAR D.C.M. DU 03/10/08
APPROBATION DE LA
MODIFICATION DU P.L.U.
PAR D.C.M DU 08/03/13**

ANNEXES SANITAIRES

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune d'AY-SUR-MOSELLE est assurée par la Mosellane des Eaux (groupe Veolia Eaux).

1.1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

La commune d'AY-SUR-MOSELLE comptait, au recensement de 1999, 1525 habitants pour 560 logements dont 543 résidences principales, 1 résidence secondaire et 16 logements vacants.

À l'enquête de **recensement 2006**, la population s'élevait à **1550 habitants pour 600 logements** dont 570 résidences principales, 2 résidences secondaires et 28 logements vacants.

1.2. RESSOURCES EN EAU POTABLE ET CONDITIONS ACTUELLES DE DESSERTE

☞ Ressources en eau potable

L'eau puisée ou captée par la Mosellane des Eaux pour alimenter le réseau d'eau potable provient de plusieurs sources : lac de la Madine et Rupt de Mad, puits dans la nappe alluviale de la Moselle, sources de Gorze et de Lorry, ...

Une fois pompée, l'eau est traitée dans l'une des usines de la Mosellane des Eaux (Montigny-lès-Metz, Hauconcourt, Saint-Eloy, ...).

☞ Stockage et desserte

Une fois traitée et filtrée, l'eau est stockée dans l'un des douze réservoirs étanches, enterrés sur les hauteurs de Metz.

L'eau distribuée n'est donc pas stockée sur la commune.

☞ Réseau de distribution

Le réseau de distribution d'eau potable est de type collectif gravitaire.

Une partie du réseau a été récemment refait à neuf.

☞ Projets

La commune n'a aucun projet en ce domaine.

1.3. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques.

1.4. PROTECTION INCENDIE

Le réseau de distribution d'eau assure la protection incendie. Celle-ci est assurée par 30 bornes incendie réparties dans tout le village. Elles desservent l'ensemble du village dans un rayon de 250 mètres. Les 30 poteaux d'incendie sont normalisés et présentent un débit moyen proche ou supérieur à 60 m³/h, à 1 bar.

La commune dispose aussi de son propre Centre de Secours, situé dans le village (*rue des Ecoles*).

2. ASSAINISSEMENT

La procédure de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée. Le plan du zonage assainissement a été mis à l'enquête publique, puis approuvé par le Conseil Municipal le 2 février 2007.

Le zonage assainissement prévoit que **les zones actuellement urbanisées et les zones d'extension soient en assainissement collectif**, à l'exception d'une habitation située *chemin du Colombier*, du secteur du *Moulin d'Ay* et le restaurant "Au Martin Pêcheur".

La Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, qui est compétente en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées (collecte et traitement) sur son territoire donc sur la commune d'AY, a délégué la gestion du service à la Mosellane des Eaux (groupe Veolia Eaux). La société gère les réseaux, les ouvrages accessoires (postes de refoulement, déversoirs d'orage,...) et les stations d'épuration.

2.1. RESEAU EXISTANT

Le **réseau d'assainissement existant** sur la commune d'AY-SUR-MOSELLE est **mixte** : une partie est de type unitaire (6 500 mètres linéaire de réseau), récupérant les eaux usées et les eaux pluviales, l'autre partie étant de type séparatif (1 937 mètres linéaire pour le réseau d'eaux usées).

Le réseau d'assainissement dessert presque l'ensemble du village, à l'exception de l'habitation située sur le chemin du Colombier, qui n'est pas desservie par le réseau d'assainissement et qui restera en assainissement individuel.

Quant aux écarts bâtis du "Moulin d'Ay" et du "Martin Pêcheur", ils sont et resteront en système d'assainissement autonome.

2.2. TRAITEMENT

Une fois récoltés par le réseau d'assainissement, les effluents sont traités dans la **station d'épuration de la commune**, située au Sud-Ouest du village (au lieu-dit "les Ervassers").

Construite en 1978, la station a été redimensionnée en 1989, passant à sa capacité actuelle de 20800 équivalents-habitants. Elle traite ainsi les eaux usées provenant des communes de Trémery, Ennery et Flévy.

Une fois traitées, les eaux sont rejetées dans le fossé du *ruisseau des Prés Berteau*, un affluent de la Moselle.

3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

3.1. COLLECTE ET FREQUENCE DU RAMASSAGE

La collecte des déchets (ordures ménagères, issus du tri sélectif, encombrants) d'AY-SUR-MOSELLE est de la compétence de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Cependant, le service a été délégué : il est assuré par la SITA Lorraine pour le compte de la CC2M.

Elle s'organise de la façon suivante :

- **collecte des ordures ménagères** : ramassage hebdomadaire chez les particuliers ;
- **collecte sélective** : ramassage hebdomadaire chez les particuliers (éco-bacs) de trois types de déchets recyclables ou valorisables : les "corps plats" (journaux, prospectus, revues et cartonnets d'emballage), les "corps creux" (boîtes métalliques, briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique), et les bouteilles, pots et bocaux en verre ;
- **collecte des déchets encombrants** : ramassage 1 fois par semestre.

3.2. CENTRE DE TRAITEMENT - DECHETTERIE

Le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif de la commune d'AY-SUR-MOSELLE est de la compétence de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz (CC2M). Cependant, le service a été délégué à la SITA Lorraine.

Les ordures ménagères collectées sont envoyées au **Centre d'Enfouissement Technique de Flévy**, où les déchets (résiduels et non recyclables) sont broyés et compactés avant d'être enfouis dans des alvéoles hermétiques.

Quant aux déchets issus du tri sélectif, ils sont transférés au **Centre de Tri de Fameck**, où ils sont regroupés par filière et conditionnés pour faciliter leur transport vers les repreneurs, des entreprises spécialisées qui les recyclent.

Les déchets encombrants collectés au porte-à-porte par la SITA sont transférés vers le Centre d'Enfouissement Technique de Flévy.

De plus, **deux déchetteries intercommunales**, situées à Maizières-lès-Metz et à Ennery, sont mises à la disposition de la population de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Elles accueillent, entre autres : les cartons d'emballage, le verre, les déchets encombrants, les déchets verts, les gravats et matériaux de démolition, les métaux ferreux et non ferreux, les pots souillés ou bidons, les pneus, les huiles ménagères, les huiles de vidange, les piles, les batteries usagées, ...

Enfin, la CC2M assure un **service pour les artisans et commerçants** qui produisent des déchets dans le cadre de leur activité professionnelle. Les déchets à collecter doivent être assimilables à des déchets ménagers et présents en quantité limitée, soit 240 litres par collecte et par type de déchets.